

Attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556

Ecocert Canada confirme par la présente que :

Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

3550 Boulevard L.-P.-Normand G9B 0G2 Trois-Rivières Québec-Canada

a été audité et attesté conformément au programme

Normes canadiennes sur la culture biologique *



Pour les étapes de production / activités :

FABRICANT

Pour les catégories de produits suivantes:

Nettoyants

MFSC (Matières Fertilisantes Support de Cultures)

Attestation délivré le 2 juillet 2026

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Sébastien Houle

L'attestation est valide jusqu'au: 27 avril 2027

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556



Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Éra**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Éra Aqua	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	
>Éra Boost Pro	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	
>Éra ÉcoClean Acid LF	32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire	(8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 2 juillet 2026

**L'attestation est valide jusqu'au:
27 avril 2027**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z01(IT) v02FR

Page 2/6

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556



Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Éra**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Éra ÉcoClean Alkali LF	32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire	(8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 2 juillet 2026

**L'attestation est valide jusqu'au:
27 avril 2027**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556



Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Éra**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Éra ÉcoClean Alkali Pro	32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire	(8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production.
>Éra N-Fix	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 2 juillet 2026

**L'attestation est valide jusqu'au:
27 avril 2027**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556



Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Era Clean EcoSol**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Era Clean EcoSol	32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente	(8.2.1) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, incluant l'équipement, les unités de rangement et de stockage et les unités de transport / Sans intervention subséquente obligatoire.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 2 juillet 2026

**L'attestation est valide jusqu'au:
27 avril 2027**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
175629/ 202607021556



Les Biotechnologies Ulysse inc. inc

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Tera**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>Tera Boost Pro	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 2 juillet 2026

L'attestation est valide jusqu'au:
27 avril 2027

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.